

RÈGLEMENT OFFICIEL — ÉDITION 2027

TRAIL DU COL DU NOYER

19 & 20 juin 2027

Station de Laye — Massif du Champsaur, Hautes-Alpes

ORGANISATEUR

**Communes de Laye, La Fare, Poligny, Le Noyer &
Le Glaizil / Team Champsaur Nature**

ÉPREUVES

**81 · 50 · 24 ·
14 · 9 · 4 km**

DOCUMENT

**6 chapitres — 49
articles & 2 annexes**

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I — ORGANISATION DE LA MANIFESTATION

- | | |
|------------------------|-------------------------------|
| 1. Organisateur | 4. Esprit de la manifestation |
| 2. Directeur de course | 5. Acceptation des risques |
| 3. Les épreuves | |

CHAPITRE II — CONDITIONS DE PARTICIPATION ET INSCRIPTIONS

- | | |
|--------------------------------|-----------------------------------|
| 6. Conditions de participation | 11. Droits d'inscription |
| 7. Conditions d'âge | 12. Annulation par un participant |
| 8. Justificatif de santé | 13. Modification / annulation |
| 9. Modalités d'inscription | 14. Retrait des dossards |
| 10. Dossards | |

CHAPITRE III — DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

- | | |
|-------------------|--------------------------|
| 15. Les parcours | 20. Barrières horaires |
| 16. Balisage | 21. Ravitaillements |
| 17. Départs | 22. Assistance |
| 18. Chronométrage | 23. Matériel obligatoire |
| 19. Classements | |

CHAPITRE IV — SÉCURITÉ ET SECOURS

- | | |
|---------------------------------|-------------------------------------|
| 24. Sécurité générale | 29. Mise hors course |
| 25. Dispositif de secours | 30. Circulation sur voies publiques |
| 26. Pouvoirs du médecin | 31. Conditions météorologiques |
| 27. Obligations des concurrents | 32. Cas de force majeure |
| 28. Abandon | |

CHAPITRE V — DISCIPLINE, ENVIRONNEMENT ET SANCTIONS

- | | |
|--------------------------------------|----------------------------|
| 33. Respect du parcours | 38. Assistance extérieure |
| 34. Respect de l'environnement | 39. Lutte contre la fraude |
| 35. Propriétés & communes traversées | 40. Sanctions sportives |
| 36. Respect des bénévoles | 41. Réclamations |
| 37. Assistance entre concurrents | |

CHAPITRE VI — DISPOSITIONS JURIDIQUES

- | | |
|-------------------------------------|-------------------------------|
| 42. Assurances | 46. Respect du règlement |
| 43. Responsabilité des participants | 47. Modification du règlement |

44. Droit à l'image

45. Protection des données (RGPD)

48. Réclamations et litiges

49. Entrée en vigueur

ANNEXES

Annexe 1 — Charte du Trailer

Annexe 2 — Informations pratiques

PRÉAMBULE

LE TRAIL DU COL DU NOYER

Le Trail du Col du Noyer est une manifestation de course à pied en milieu naturel organisée au cœur du massif du Champsaur. Depuis sa création, cette épreuve a pour vocation de faire découvrir un territoire d'exception à travers des parcours variés, accessibles à différents niveaux de pratique, tout en valorisant le patrimoine naturel et humain des communes traversées.

L'organisation repose sur des valeurs essentielles : le respect de chacun, la convivialité, le dépassement de soi, la solidarité entre les participants, la sécurité et la préservation de l'environnement.

Chaque concurrent s'engage à respecter le présent règlement, les consignes données par l'organisation, les bénévoles, les services de secours ainsi que les décisions prises par le Directeur de course dans l'intérêt de la sécurité. **L'inscription à l'une des épreuves implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.**

ORGANISATION DE LA MANIFESTATION

ARTICLE 1

ORGANISATEUR

Le Trail du Col du Noyer est organisé par les communes de **Laye, La Fare-en-Champsaur, Poligny, Le Noyer et Le Glaizil**, en partenariat avec le **Team Champsaur Nature**, association de course à pied basée à Saint-Bonnet-en-Champsaur.

L'organisateur assure la préparation, la coordination et le bon déroulement de l'ensemble des épreuves. À ce titre, il est notamment chargé de la préparation des parcours, du balisage, de l'accueil des participants, du chronométrage, de la sécurité générale, de la coordination des secours, de l'organisation des ravitaillements et de la remise des récompenses.

ARTICLE 2

DIRECTEUR DE COURSE

Le Directeur de course est désigné par l'organisateur. Il est responsable de la bonne conduite sportive et sécuritaire de l'ensemble des épreuves. **Ses décisions sont immédiatement applicables et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation** pendant le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 3

LES ÉPREUVES

- le **samedi 19 juin 2027** : « La Montée sèche du Pic de Gleize » (4km / 850m D+), « L'Ultra Tour Col du Noyer » (UTCN, 81km / 4900m D+, solo ou relais), « La boucle des 3 Cols » (50km / 3100m D+) et « La Bouclette » (9km / 300m D+).
- le **dimanche 20 juin 2027** : « Le Trail des Crêtes » (24km / 1450m D+), « Le Col de Gleize » (14km / 630m D+), des randonnées pédestres et des courses enfants.

Les distances et dénivelés annoncés sont donnés à titre indicatif et peuvent varier légèrement en fonction des contraintes techniques ou environnementales et du matériel de mesure utilisé (montre GPS).

L'organisation se réserve le droit de modifier tout ou partie des parcours jusqu'au départ des épreuves si les conditions de sécurité l'exigent.

ARTICLE 4

ESPRIT DE LA MANIFESTATION

Le Trail du Col du Noyer est avant tout une épreuve sportive fondée sur le respect : des autres participants, des bénévoles, des riverains, des propriétaires des terrains traversés, des autres usagers des sentiers, et des espaces naturels.

Le fair-play, l'entraide et la solidarité font partie intégrante de l'esprit de cette manifestation. Tout comportement agressif, injurieux, discriminatoire ou contraire aux valeurs sportives pourra entraîner une mise hors course sans remboursement.

ARTICLE 5

ACCEPTATION DES RISQUES

Le trail est une discipline sportive pratiquée en milieu naturel pouvant présenter des risques spécifiques. En s'inscrivant, chaque participant reconnaît être pleinement conscient des difficultés propres à la course en montagne, être capable de gérer son effort de manière autonome, accepter les risques liés aux conditions météorologiques, au terrain, à l'altitude, à la fatigue et à l'isolement de certaines portions du parcours, et participer sous sa propre responsabilité.

L'organisation rappelle qu'aucun classement ne justifie la prise de risques inconsidérés.

CONDITIONS DE PARTICIPATION ET INSCRIPTIONS

ARTICLE 6

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Le Trail du Col du Noyer est ouvert aux femmes et aux hommes licenciés ou non licenciés, sous réserve de satisfaire aux conditions d'âge, de santé et d'inscription définies par le présent règlement. Les mineurs ne sont admis que sur les épreuves autorisées à leur catégorie d'âge.

L'organisation se réserve le droit de refuser toute inscription incomplète ou ne répondant pas aux conditions fixées par le présent règlement.

ARTICLE 7

CONDITIONS D'ÂGE

Les catégories d'âge applicables sont celles définies par la FFA et par la réglementation sportive en vigueur à la date de la manifestation. Pour l'édition 2027 :

ÉPREUVE	CATÉGORIE MINIMALE AUTORISÉE
Montée Sèche (4km)	Cadet (né en 2011 ou avant)
La Bouclette (9km)	Cadet (né en 2011 ou avant)
Col de Gleize (14km)	Junior (né en 2009 ou avant)
Trail des Crêtes (24km)	Espoir (né en 2007 ou avant)
Boucle des 3 Cols (50km)	Espoir (né en 2007 ou avant)
Ultra Tour du Col du Noyer (81km)	Espoir (né en 2007 ou avant)

ARTICLE 8

JUSTIFICATIF DE SANTÉ

La participation à une épreuve chronométrée est subordonnée à la présentation d'un justificatif de santé valide. Les participants licenciés devront présenter une licence sportive **FFA** en cours de validité le jour de l'événement. Les participants non licenciés devront fournir un **PPS (Parcours de Prévention Santé)** en cours de validité le jour de l'événement (pps.athle.fr).

Aucun dossard ne pourra être remis en l'absence d'un justificatif conforme.

ARTICLE 9

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont réalisées en ligne sur la plateforme officielle **inscriptions.as2pic.org**, ouverte jusqu'au 18 juin 2027, sous réserve de dossards disponibles, dans la limite des 1000 dossards fixée par l'organisateur. La jauge de participants sur chaque épreuve pourra être modulée en cours d'année.

Toute inscription est personnelle, nominative et définitive après règlement intégral des frais d'inscription, réception des justificatifs obligatoires et validation du dossier par l'organisation.

ARTICLE 10

DOSSARDS

Chaque concurrent aura un dossard personnel, à porter de manière parfaitement visible pendant toute la durée de l'épreuve. Il est interdit de le modifier, le plier, le masquer ou le céder à un tiers. Tout échange ou prêt de dossard est strictement interdit et pourra entraîner une mise hors course immédiate et une exclusion des éditions futures.

ARTICLE 11

DROITS D'INSCRIPTION

Les droits d'inscription comprennent l'accès à l'épreuve choisie, le chronométrage officiel, les dispositifs de sécurité et de secours, les ravitaillements, ainsi qu'un cadeau à l'inscription et, au choix, un verre de bière locale ou une glace.

TARIFS 2027 — SAMEDI (REPAS D'APRÈS-COURSE À RÉSERVER À L'INSCRIPTION, 10 €)

ÉPREUVE	TARIF
Montée Sèche	15 € du 1er nov. 2026 au 31 jan. 2027 / 20 € du 1er fév. au 18 juin 2027
La Bouclette (9km)	12 € du 1er nov. 2026 au 31 jan. 2027 / 15 € du 1er fév. au 18 juin 2027
Boucle des 3 Cols (50km)	50 € jusqu'au 31 jan. 2027 / 60 € à partir du 1er fév. 2027
UTCN (81km, solo)	85 € jusqu'au 31 jan. 2027 / 105 € à partir du 1er fév. 2027
UTCN (81km, relais 2 équipiers)	85 € jusqu'au 31 jan. 2027 / 105 € à partir du 1er fév. 2027

TARIFS 2027 — DIMANCHE (REPAS COUREUR ET ACCOMPAGNANT À RÉSERVER À L'INSCRIPTION, 10 €)

ÉPREUVE	TARIF
Randonnée pédestre	10 € du 1er nov. 2026 au 31 jan. 2027 / 15 € du 1er fév. au 18 juin 2027
Col de Gleize (14km)	15 € du 1er nov. 2026 au 31 jan. 2027 / 20 € du 1er fév. au 18 juin 2027
Trail des Crêtes (24km)	25 € du 1er nov. 2026 au 31 jan. 2027 / 30 € du 1er fév. au 18 juin 2027
Pack La Totale (Montée Sèche + 9km + 24km)	45 € du 1er nov. 2026 au 31 jan. 2027 / 55 € du 1er fév. au 18 juin 2027

ARTICLE 12

ANNULATION PAR UN PARTICIPANT

Blessure ou maladie : une demande de remboursement pourra être étudiée sur présentation d'un certificat médical au plus tard la veille de la course.

Autres motifs : sauf disposition contraire, aucun remboursement ne sera effectué pour un désistement de convenance personnelle. Une assurance annulation est proposée lors de l'inscription en ligne.

ARTICLE 13

MODIFICATION OU ANNULATION DE LA MANIFESTATION

L'organisateur peut modifier un parcours, neutraliser une partie d'une épreuve, retarder un départ, interrompre temporairement une course ou annuler une ou plusieurs épreuves, notamment en cas de conditions météorologiques défavorables, de risque d'incendie, d'arrêté administratif, de catastrophe naturelle ou de tout autre événement de force majeure.

ARTICLE 14

RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards et les dernières inscriptions (si dossards disponibles) auront lieu à la station de Laye :

- le **vendredi 18 juin 2027** : de **17h à 20h**, pour toutes les courses
- le **samedi 19 juin 2027** : de **5h à 9h** et de **15h à 18h**
- le **dimanche 20 juin 2027** : de **7h à 10h (7h à 9h pour les randonnées)**

Les coureurs de l'UTCN (81km), dont le départ est fixé à 4h00 le samedi matin, doivent impérativement retirer leur dossard le **vendredi** — aucun créneau n'est proposé le samedi avant leur départ.

DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

ARTICLE 15

LES PARCOURS

LE SAMEDI 19 JUIN

L'Ultra Tour Col du Noyer (UTCN) (81km) : Départ à 4h00 depuis le front de neige de la station de Laye. Une boucle d'environ 81 km pour 4900m+ essentiellement sur routes forestières et sentiers de randonnée, traversant les communes de Laye, La Fare, Poligny, Le Noyer, Le Glaizil et Gap. Passage aux cols du Chapeau de l'Évêque, de La Saume, du Noyer, de Chétive et de Gleize, ascensions de Costebelle, Coste Folle, Tête de Tourneau et Pic de Gleize. Ravitaillement au hameau de Chaudun. *Challenge des trails de Provence & Super Challenge FSGT.*

UTCN — Relais 2 équipiers (81km) : Même parcours que l'UTCN solo. 1^{re} étape (42km / 2000m D+) jusqu'à Pouillardencq (relais) ; 2^e étape (39km / 2900m D+) jusqu'à l'arrivée.

La boucle des 3 Cols (50km) : Départ à 6h00, front de neige de Laye. ~50km pour 3100m+, intégralement sur sentiers. Crêtes de Costebelle/Coste Folle, GR93 vers le Col de Chétive, descente à Chaudun, montée au Pic de Gleize. *Challenge des trails de Provence & Super Challenge FSGT.*

Montée Sèche du Pic de Gleize (4km) : Départ à 9h00, ancien téléski du Lauzon, station de Laye. ~4km pour 850m+, ascension raide jusqu'à l'arête aérienne menant au sommet du Pic de Gleize.

La Bouclette (9km) : Départ à 16h00, front de neige de Laye. ~9km pour 300m+, sans difficulté technique, en forêt de la station de Laye.

LE DIMANCHE 20 JUIN

Randonnées : Deux parcours, front de neige de Laye. À 8h15, une randonnée de 14 km / 630m D+ sur exactement le même parcours que « Le Col de Gleize » ; à 9h00, une randonnée de 8 km / 415m D+.

Le Trail des Crêtes (24km) : Départ à 8h00, front de neige de Laye. ~24km pour 1450m+, ascension de la falaise de Moutet, crêtes du Champsaur de Coste Folle à Costebelle. *Challenge des trails de Provence & Super Challenge FSGT.*

Le Col de Gleize (14km) : Départ à 10h00, front de neige de Laye. ~14km pour 630m+, sans difficulté technique, forêt domaniale de Laye. *Super Challenge FSGT.*

Courses enfants : Départ à 11h30, front de neige de Laye.

ARTICLE 16

BALISAGE

Les parcours sont entièrement balisés par l'organisation. Les concurrents doivent impérativement suivre le balisage officiel. Tout participant quittant volontairement le parcours balisé le fait sous son entière responsabilité. En cas de perte du balisage, revenir au dernier balisage identifié.

ARTICLE 17

DÉPARTS

Les concurrents sont invités à se présenter sur la zone de départ au minimum **quinze minutes** avant l'heure prévue. Un briefing de sécurité se tient avant chaque départ. Le départ pourra être retardé ou neutralisé sur décision du Directeur de course.

ARTICLE 18

CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage officiel de l'édition 2027 est assuré par **AS2PIC**. Des contrôles intermédiaires, obligatoires, peuvent être réalisés sur différents points du parcours.

ARTICLE 19

CLASSEMENTS

Un classement est établi pour chaque épreuve à partir des données du système officiel de chronométrage, publié sur le site d'AS2PIC et sur les supports de l'organisateur.

BARRIÈRES HORAIRES

Les épreuves **Montée Sèche (4km)**, **La Bouclette (9km)** et **Col de Gleize (14km)** ne comportent pas de barrière horaire intermédiaire.

TRAIL DES CRÊTES — 24KM

Barrières horaires : **Col de Gleize 10h00**, **Notre-Dame de Bois Vert 12h30**, **Arrivée 14h00** (temps maximum 6 heures).

Temps total maximum : 6h00

LA BOUCLE DES 3 COLS — 50KM

ÉTAPE	KM	D+	BARRIÈRE	TEMPS MAX ÉTAPE
Station de Laye	0	0	6h00	—
Pié Rond	16,6	1025	9h30	3h30
Pétarel	27,9	1491	12h00	2h30
Chaudun	35,4	2130	14h00	2h
Col de Gleize	43	2971	17h00	3h
Station de Laye	50,3	3092	18h30	1h30

Temps total maximum : 12h30

UTCN — 81KM (SOLO ET RELAIS)

ÉTAPE	KM	D+	BARRIÈRE	TEMPS MAX ÉTAPE
Station de Laye	0	0	4h00	—
Pié Rond	16,6	1025	7h30	3h30
Pouillardencq (relais)	42	2000	—	2h45
Village du Noyer	48,7	2434	14h30	4h15
Pétarel	57,5	3278	17h00	2h30
Chaudun	65	3908	19h15	2h15
Col de Gleize	72,6	4749	22h00	2h45
Station de Laye	81	4900	23h30	1h30

Temps total maximum : 19h30

ARTICLE 21

RAVITAILLEMENTS

Aucun gobelet jetable n'est fourni : chaque participant doit disposer de son propre contenant.

SAMEDI

Montée Sèche : eau à l'arrivée (sommet) et ravitaillement au retour, station de Laye. **La Bouclette (9km)** : pas de ravitaillement sur la course ; secours à mi-parcours (Bois Vert).

La boucle des 3 Cols (50km) — 5 points : Pié Rond (17km) · Pétarel (27km) · Chaudun (35km) · Col de Gleize (42km) · Arrivée (repas).

L'UTCN (81km) — 9 points : Pié Rond (16,7km) · Le Noyer-aller (25,8km) · Pouillardencq-aller (33km) · Pouillardencq-retour (41km) · Le Noyer-retour (48km) · Pétarel (56km) · Chaudun (64km) · Col de Gleize (72,6km) · Arrivée.

DIMANCHE

Le Col de Gleize (14km) — 2 points : Col de Gleize (7km) · Arrivée.

Le Trail des Crêtes (24km) — 3 points : Col de Gleize (7km) · Bois Vert (20km) · Arrivée.

ARTICLE 22

ASSISTANCE

L'assistance personnelle est uniquement autorisée dans les zones expressément prévues. Les véhicules d'assistance sont interdits sur les parcours.

ARTICLE 23

MATÉRIEL OBLIGATOIRE

Pour toutes les courses : réserve d'eau et vivres adaptés à la distance, gobelet ou contenant personnel.

Pour la boucle des 3 Cols (50km) : téléphone portable chargé, couverture de survie, réserve d'eau d'1L minimum, veste imperméable ou coupe-vent.

Pour l'UTCN (81km, solo ou relais) : téléphone portable chargé, couverture de survie, réserve d'eau d'1,5L minimum, veste imperméable ou coupe-vent avec capuche, lampe frontale.

MATÉRIEL CONSEILLÉ

Casquette, lunettes de soleil, crème solaire, bâtons, vêtements chauds, gants, buff.

SÉCURITÉ ET SECOURS

ARTICLE 24

SÉCURITÉ GÉNÉRALE

Un dispositif de sécurité est mis en place pour l'ensemble des épreuves, en lien avec les services de secours, les autorités compétentes, les bénévoles et les partenaires. Les parcours sont surveillés par des signaleurs et des équipes de secours répartis sur les points stratégiques.

ARTICLE 25

DISPOSITIF DE SECOURS

L'organisateur met en œuvre un dispositif prévisionnel de secours (DPS) comprenant un poste médical sur l'aire de départ/arrivée, des équipes de secouristes réparties sur le parcours, un médecin et un système de communication dédié.

ARTICLE 26

POUVOIRS DU MÉDECIN DE COURSE

Le médecin de course est seul habilité à prendre toute décision d'ordre médical : refus de départ, contrôle médical, arrêt immédiat de la course ou évacuation. **Ces décisions ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.**

ARTICLE 27

OBLIGATIONS DES CONCURRENTS

Chaque participant est responsable de sa propre sécurité : respecter le parcours officiel, adapter son allure, respecter les consignes de sécurité, porter assistance à toute personne en difficulté et signaler tout accident à l'organisation.

ARTICLE 28

ABANDON

Tout concurrent souhaitant abandonner doit en informer l'organisation dans les meilleurs délais, à un poste de ravitaillement, de contrôle, à un signaleur ou via le PC course, et remettre son dossard.

ARTICLE 29

MISE HORS COURSE

L'organisateur peut mettre un concurrent hors course notamment en cas de dépassement d'une barrière horaire, d'absence de matériel obligatoire, de comportement dangereux, de refus des instructions de l'organisation ou de comportement antisportif.

ARTICLE 30

CIRCULATION SUR LES VOIES PUBLIQUES

Certaines portions des parcours empruntent des routes ouvertes à la circulation. Les concurrents doivent respecter le Code de la route ; la priorité n'est jamais acquise aux concurrents.

ARTICLE 31

CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

En fonction des circonstances, l'organisateur peut modifier un parcours, raccourcir une épreuve, renforcer le matériel obligatoire, neutraliser un secteur ou annuler une ou plusieurs courses. **Ces décisions ne donnent lieu à aucune contestation.**

ARTICLE 32

CAS DE FORCE MAJEURE

En cas d'incendie, d'arrêté préfectoral, de catastrophe naturelle, de crise sanitaire ou d'événement mettant en péril la sécurité, le Directeur de course peut modifier ou annuler tout ou partie de la manifestation.

DISCIPLINE, ENVIRONNEMENT ET SANCTIONS

ARTICLE 33

RESPECT DU PARCOURS

Il est strictement interdit de quitter volontairement le parcours balisé, de couper les lacets des sentiers ou d'emprunter des zones interdites au public. Le non-respect pourra entraîner une pénalité ou une disqualification.

ARTICLE 34

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Il est interdit d'abandonner des déchets, de jeter emballages ou gels en dehors des zones prévues, de dégrader la flore ou les équipements, ou de perturber la faune. Les déchets doivent être conservés jusqu'au prochain point de collecte.

ARTICLE 35

RESPECT DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES ET DES COMMUNES TRAVERSÉES

Les parcours empruntent, avec autorisation, des terrains privés, alpages et voies communales. Les concurrents s'engagent à respecter les propriétés, installations agricoles, clôtures, cultures et troupeaux traversés.

ARTICLE 36

RESPECT DES BÉNÉVOLES, DES OFFICIELS ET DES AUTRES PARTICIPANTS

Chaque concurrent s'engage à un comportement courtois envers les bénévoles, secouristes, signaleurs, officiels et autres participants. Toute insulte ou violence pourra entraîner une exclusion immédiate.

ARTICLE 37

ASSISTANCE ENTRE CONCURRENTS

Le fait de porter secours à un concurrent prime sur toute considération sportive. Le jury de course pourra tenir compte du temps consacré à cette assistance.

ARTICLE 38

ASSISTANCE EXTÉRIEURE

Toute assistance extérieure est interdite en dehors des zones autorisées : ravitaillement hors zone, accompagnement par un coureur non inscrit, véhicule d'assistance.

ARTICLE 39

LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Sont notamment considérés comme des fraudes : le prêt/échange de dossard, le non-respect du parcours, la suppression d'un pointage ou la falsification du chronométrage. Les sanctions vont de la pénalité de temps à l'exclusion des éditions futures.

ARTICLE 40

SANCTIONS SPORTIVES

Avertissement, pénalité de temps, mise hors course, disqualification, exclusion de la remise des récompenses ou refus d'inscription aux éditions ultérieures.

ARTICLE 41

RÉCLAMATIONS

Toute réclamation relative au classement devra être formulée le plus rapidement possible auprès de l'organisation après la publication des résultats.

DISPOSITIONS JURIDIQUES

ARTICLE 42

ASSURANCES

L'organisateur souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant la manifestation. Les licenciés bénéficient des garanties de leur licence. Les autres participants sont invités à vérifier leur propre couverture (RC personnelle, individuelle accident).

ARTICLE 43

RESPONSABILITÉ DES PARTICIPANTS

Chaque concurrent participe sous sa propre responsabilité : condition physique, allure adaptée, respect des consignes, bon état du matériel. L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'un comportement imprudent ou de la perte d'effets personnels.

ARTICLE 44

DROIT À L'IMAGE

Tout concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser, publier et diffuser les prises de vue et photos réalisées lors de l'évènement. Des photographies et vidéos peuvent être réalisées et diffusées (site, réseaux sociaux, presse, supports de communication) à des fins d'information et de promotion de la manifestation, sans porter atteinte à la dignité ou à la vie privée des participants.

ARTICLE 45

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Les données recueillies à l'inscription sont traitées pour la gestion de la manifestation (inscriptions, chronométrage, classements, sécurité, communication) et peuvent être transmises au prestataire de chronométrage **AS2PIC**. Conformément au RGPD, chaque participant dispose de droits d'accès, rectification, effacement, limitation, opposition et portabilité, exerçables auprès de l'organisateur ou de la CNIL.

ARTICLE 46

RESPECT DU RÈGLEMENT

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Son non-respect pourra entraîner les sanctions prévues au Chapitre V.

ARTICLE 47

MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement jusqu'au jour de la manifestation si cela est rendu nécessaire par une évolution réglementaire, une exigence de sécurité ou un cas de force majeure.

ARTICLE 48

RÉCLAMATIONS ET LITIGES

Toute contestation devra être adressée par écrit à l'organisateur dans un délai de quinze jours suivant la fin de l'épreuve. À défaut d'accord amiable, les litiges relèvent des juridictions territorialement compétentes, conformément au droit français.

ARTICLE 49

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement est applicable à l'ensemble des épreuves de la 11^e édition du Trail du Col du Noyer, les 19 et 20 juin 2027. **Il annule et remplace toute version antérieure du règlement.**

CHARTRE DU TRAILER

Participer au Trail du Col du Noyer, c'est partager une aventure sportive et humaine au cœur d'un environnement naturel exceptionnel. Chaque participant s'engage à respecter les principes suivants.

1 — JE RESPECTE LA MONTAGNE

Je prends conscience que j'évolue dans un milieu naturel fragile. Je respecte les sentiers, la flore, la faune sauvage ainsi que les espaces agricoles et pastoraux traversés. Je reste exclusivement sur le parcours balisé.

2 — JE NE LAISSE AUCUN DÉCHET

Je conserve avec moi tous mes déchets jusqu'à la prochaine zone de collecte. Je ne jette aucun emballage, gel énergétique, gourde, mégot ni mouchoir.

3 — JE RESPECTE LES BÉNÉVOLES

Les bénévoles consacrent leur temps à la réussite de cette manifestation. Je les remercie, je respecte leurs consignes et je fais preuve de courtoisie en toutes circonstances.

4 — JE RESPECTE LES AUTRES CONCURRENTS

Le Trail du Col du Noyer est une compétition mais également une aventure humaine. Je facilite les dépassements, je reste courtois et je privilégie toujours le fair-play.

5 — JE PORTE ASSISTANCE

Si je rencontre un concurrent en difficulté : je m'arrête, je donne l'alerte, je porte assistance dans la limite de mes capacités. **Une place au classement ne vaut jamais une vie.**

6 — JE RESPECTE LES HABITANTS

Les parcours traversent plusieurs communes et empruntent parfois des propriétés privées. Je respecte les riverains, les agriculteurs, les troupeaux et les installations agricoles.

7 — JE PROTÈGE L'IMAGE DU TRAIL

Par mon comportement, je représente le Trail du Col du Noyer, les communes organisatrices, mon club et les trailers.

8 — JE COURS EN SÉCURITÉ

Je connais mes limites, j'adapte mon allure, je respecte les décisions du Directeur de course et du médecin, et je porte le matériel obligatoire.

9 — JE RESPECTE L'ESPRIT DU TRAIL

Le Trail du Col du Noyer est fondé sur le respect, le dépassement de soi, la convivialité, la solidarité et le plaisir de courir en montagne. En prenant le départ, je m'engage à respecter cette charte.

Le Trail du Col du Noyer remercie l'ensemble des participants, bénévoles, partenaires, collectivités, représentants du monde agricole et habitants qui contribuent chaque année à faire vivre cette belle aventure sportive et humaine.

INFORMATIONS PRATIQUES

1 — PROGRAMME PRÉVISIONNEL

Vendredi 18 juin : 17h à 20h — Remise des dossards.

HEURE	SAMEDI 19 JUIN
3h45	Briefing UTCN
4h00	Départ UTCN (81km)
5h à 9h	Remise des dossards
5h45	Briefing 50km
6h00	Départ 50km
8h45	Briefing Montée Sèche
9h00	Départ Montée Sèche
12h00	Ouverture repas · Récompenses Montée Sèche
15h à 18h	Remise des dossards
15h45	Briefing La Bouclette
16h00	Départ La Bouclette (9km)
17h00	Récompenses UTCN, 50km & 9km
18h+	Concert

HEURE	DIMANCHE 20 JUIN
7h à 10h (7h à 9h pour les randonnées)	Remise des dossards
7h45	Briefing 24km
8h00	Départ 24km
8h15	Départ randonnée 14 km (parcours du Col de Gleize)
9h00	Départ randonnée 8 km
9h45	Briefing 14km
10h00	Départ 14km
11h30	Courses enfants
12h00	Ouverture repas
13h30	Récompenses

2 — LES ÉPREUVES

ÉPREUVE	DISTANCE	D+	JOUR	DÉPART
Ultra Tour du Col du Noyer	81 km	4900 m	Samedi	4h00

ÉPREUVE	DISTANCE	D+	JOUR	DÉPART
Boucle des 3 Cols	50 km	3100 m	Samedi	6h00
Montée Sèche du Pic de Gleize	4 km	850 m	Samedi	9h00
La Bouclette	9 km	300 m	Samedi	16h00
Trail des Crêtes	24 km	1450 m	Dimanche	8h00
Col de Gleize	14 km	630 m	Dimanche	10h00
Randonnée pédestre (parcours du Col de Gleize)	14 km	630 m	Dimanche	8h15
Randonnée pédestre	8 km	415 m	Dimanche	9h00
Courses enfants	—	—	Dimanche	11h30

3 — RETRAIT DES DOSSARDS

JOUR	HORAIRES	LIEU
Vendredi	17h à 20h	Station de Laye
Samedi	5h à 9h et 15h à 18h	Station de Laye
Dimanche	7h à 10h (7h à 9h pour les randonnées)	Station de Laye

L'UTCN (81km) partant à 4h00 le samedi, son retrait de dossard s'effectue exclusivement le vendredi.

4 — BARRIÈRES HORAIRES ET POINTS DE CONTRÔLE

Voir le détail complet du 50km et de l'UTCN à l'Article 20. Le Trail des Crêtes (24km) comporte trois barrières horaires : Col de Gleize (10h00), Notre-Dame de Bois Vert (12h30) et arrivée (14h00). La Montée Sèche (4km), La Bouclette (9km) et le Col de Gleize (14km) ne comportent pas de barrière horaire.

Des pointages seront réalisés par AS2PIC : samedi (50/81km) à Pié Rond, Pétarel, Chaudun, Col de Gleize et Pouillardencq (relais) ; dimanche (24/14km) à Col de Gleize (km7) et Bois Vert (km20, 24km).

5 — RAVITAILLEMENTS

Voir le détail complet à l'Article 21.

6 — MATÉRIEL OBLIGATOIRE & CONSEILLÉ

Voir le détail complet à l'Article 23.

7 — NUMÉROS UTILES

Directeur de course : Guy PINET — 06 43 85 44 66

8 — RÉCOMPENSES ET CADEAU À L'INSCRIPTION

Un cadeau à l'inscription et, au choix, un verre de bière locale ou une glace.

Pour le 14km, le 24km, le 50km et le 81km : 3 premiers scratch hommes, 3 premières scratch femmes, le premier de chaque catégorie (sans cumul scratch).

Pour la Montée Sèche du samedi et La Bouclette (9km) : 3 premiers scratch hommes, 3 premières scratch femmes.

Pour le Pack La Totale (cumul de temps) : 3 premiers scratch hommes, 3 premières scratch femmes.

9 — REPAS

À partir de midi, samedi et dimanche, sur place (front de neige de la station de Laye). Tarif : 10 € par repas, sur réservation à l'inscription (coureurs et accompagnants).